

## CHARTRE

L'adoptant s'engage à :



- **veiller** aux bons soins de l'animal (nourriture, soins, habitat, promenades,...)

- **faire effectuer** par un vétérinaire les différents rappels de vaccination garantissant à l'animal un bon état sanitaire.

- **ne pas le vendre, donner, ou s'en débarrasser** sous quelque prétexte ou motif que ce soit, ni le faire euthanasier sans l'accord préalable et l'autorisation ECRITE d'ALERTE SOS sous peine de poursuites immédiates.

- **ne pratiquer sur lui aucune mutilation** de quelque sorte que ce soit, telle lui couper la queue ou les oreilles, lui attacher la gueule, brûlures, etc.

- **accepter** la visite d'un enquêteur ou délégué d'ALERTE SOS pour connaître les conditions de vie de l'animal. Si celles-ci ne sont pas conformes aux Lois et Arrêtés en vigueur, l'adoption sera révoquée d'office et ALERTE SOS reprendra l'animal sans autorisation ou décision de justice, ni intervention d'un officier de police judiciaire.

- **restituer** à l'Association les documents vétérinaires et ceux remis à l'adoption : la non restitution entraînera le paiement d'une somme de 150€ au profit de l'Association pour couvrir les frais administratifs engendrés.



- **Communiquer** à ALERTE SOS tout changement d'adresse dans les 8 jours au plus tard de la date dudit changement.

- **Envoyer** à ALERTE SOS et à sa Famille d'accueil (tous les 3 mois au minimum) des nouvelles et des photos de l'animal adopté soit par téléphone ou par mail ([alertes2005@yahoo.fr](mailto:alertes2005@yahoo.fr) ou [muriel.alertesos@gmail.com](mailto:muriel.alertesos@gmail.com) ou sur notre forum <http://alertesos.forumpro.fr/forum.htm>)



**faire pratiquer** une stérilisation ou une castration (pour les chiots ou les chatons dès l'âge de 7 mois) par votre vétérinaire indiquant la date de cet acte et portant la date du présent contrat mais avec un délai maximum de 3 mois après la date de l'adoption.

En cas de souhait de l'adoptant de remettre l'animal à ALERTE SOS :

- **confirmer** sa décision par lettre recommandée au moins un mois avant l'abandon. L'adoptant prend acte que le fait d'abandonner un animal domestique est un délit reconnu comme acte de cruauté (ART 521-1 du Code Pénal) et qu'en aucun cas l'animal ne doit repartir dans un refuge, une spa, une fourrière, une gendarmerie ou à la police, où il risque la mort.

- **le ramener** par ses propres moyens et à ses frais à une personne désignée par ALERTE SOS ou à son futur adoptant. Un délai minimum de 2 mois est demandé, voire plus en cas de difficulté à trouver une FA ou un adoptant. ALERTE SOS se réserve le droit de poursuivre PENALEMENT le signataire du contrat si cette clause n'est pas respectée (ART. R 654-1 et 655-1 du Code Pénal).

- **aviser** immédiatement ALERTE SOS de la perte ou de la disparition de l'animal ainsi que des circonstances et entreprendre immédiatement toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (police municipale, fourrières, vétérinaires, ICAD (à l'Hay-les-Roses dans le 94, tél. 0155010800) et prévenir ALERTE SOS dans les 8 jours en cas de décès, malheureusement de l'animal.

- **contacter** immédiatement ALERTE SOS en cas de problèmes rencontrés tant pour l'éducation qu'au sujet du comportement, qui le mettra en relation avec ses professionnels.

**donner** un parrain ou une marraine qui s'engagera à prendre l'animal en cas d'indisponibilité de l'adoptant.

**Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 12h à 18h au 06.61.27.04.46 ou au numéro d'urgence indiqué sur le répondeur**

